SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité Syndical du 8 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux, le huit juin, le Comité Syndical, dûment convoqué le 1 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Palais des Congrès, 4 avenue Maréchal Foch à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT, Président.

Secrétaire de séance : Marie-Christine POMES

N° 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur: Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Madame Emeline LABARRE arrive pendant la lecture de la délibération n°3. Madame Sylvie MAZUREK arrive pendant la lecture de la délibération n° 7. Madame Marie PLANE est arrivée après le vote de la délibération du Compte Administratif.

En prennent acte

N° 2 - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME

Rapporteur: Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Madame Emeline LABARRE arrive pendant la lecture de la délibération n°3. Madame Sylvie MAZUREK arrive pendant la lecture de la délibération n° 7. Madame Marie PLANE est arrivée après le vote de la délibération du Compte Administratif.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) fixent à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre des représentants du personnel au sein du Comité social territorial (CST) du SIMAJE.
- 3°) décident d'instituer le paritarisme numérique au sein de cette instance en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires et 4 suppléants,
- 4°) décident d'instituer le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le CST dans les mêmes conditions que pour celui des représentants du personnel,
- 5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 3 - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL - CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE « SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL »

Rapporteur: Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Madame Emeline LABARRE arrive pendant la lecture de la délibération n°3. Madame Sylvie MAZUREK arrive pendant la lecture de la délibération n° 7. Madame Marie PLANE est arrivée après le vote de la délibération du Compte Administratif.

1°) adoptent le rapport présenté,

- 2°) décident de la création de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial (CST) du SIMAJE,
- 3°) fixent à 4 le nombre des représentants du personnel suppléants siégeant au sein de cette formation,
- 4°) décident d'instituer le paritarisme numérique au sein de cette formation en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires et 4 suppléants,
- 5°) décident d'instituer le recueil de l'avis des représentants de la collectivité de la formation spécialisée dans les mêmes conditions que pour celui des représentants du personnel,
- 6°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 4 - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 : AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Madame Emeline LABARRE arrive pendant la lecture de la délibération n°3. Madame Sylvie MAZUREK arrive pendant la lecture de la délibération n° 7. Madame Marie PLANE est arrivée après le vote de la délibération du Compte Administratif.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident d'augmenter la capacité d'accueil du centre de loisirs du Lapacca durant les mercredis jusqu'au 29 juin 2022, qui avait été fixée par délibération n°9 du Comité syndical du 22 juin 2021 à 120 enfants, pour la porter à 150 enfants, âgés de 3 à 13 ans (56 enfants de moins de 6 ans et 94 enfants de plus de 6 ans),
- 3°) décident de maintenir les autres modalités de fonctionnement de cet accueil de loisirs du Lapacca telles que définies dans la délibération n°9 du Comité syndical du 22 juin 2021,
- 4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

N° 5 - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur: Stéphane ARTIGUES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Madame Emeline LABARRE arrive pendant la lecture de la délibération n°3. Madame Sylvie MAZUREK arrive pendant la lecture de la délibération n° 7. Madame Marie PLANE est arrivée après le vote de la délibération du Compte Administratif.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident d'ouvrir un accueil de loisirs sans hébergement sur le site de l'école primaire du Lapacca à Lourdes durant les mercredis en période scolaire à compter du 7 septembre 2022 jusqu'au 5 juillet 2023, à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30, pour un effectif maximum de 150 enfants âgés de 3 à 13 ans (54 enfants de moins de 6 ans et 96 enfants de plus de 6 ans),
- 3°) décident d'appliquer les tarifs ci-dessous selon le Quotient familial (QF) des familles :

Quotient familial	Par enfant et par jour	A partir du 3ème enfant	1/2 journée
<150	4,50 €	3,25 €	2,10 €
<300	5,50 €	3,50 €	2,50 €
<600	6,50 €	4,00 €	3,00 €
<900	7,00 €	4,50 €	3,50 €
<1200	8,00 €	5,00 €	4,00 €
<1500	9,00 €	6,00 €	4,50 €
<2000	10,00 €	7,00 €	5,00 €
> 2000 et sans QF	11,50 €	8,85 €	5,40 €
Surcoût pour familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE	+ 3,50 €	+ 2,50 €	+ 1,80 €

- 4°) décident d'adapter les règles de fonctionnement en fonction des mesures gouvernementales en vigueur et du protocole sanitaire lié au covid-19, et ainsi de revoir éventuellement les plages d'ouverture et/ou la capacité d'accueil,
- 5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

N° 6 - COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur: Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Madame Emeline LABARRE arrive pendant la lecture de la délibération n°3. Madame Sylvie MAZUREK arrive pendant la lecture de la délibération n° 7. Madame Marie PLANE est arrivée après le vote de la délibération du Compte Administratif.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable visé et certifié conforme, n'appelle ni observations, ni réserves de leur part.

N° 7 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur: Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Madame Emeline LABARRE arrive pendant la lecture de la délibération n°3. Madame Sylvie MAZUREK arrive pendant la lecture de la délibération n° 7. Madame Marie PLANE est arrivée après le vote de la délibération du Compte Administratif.

DECIDENT.

étant précisé que Monsieur Thierry LAVIT, Président, se retire au moment du vote,

- 1°) De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 2°) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 3°) De voter et d'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessous :

	Investissement		Fonctionnement	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2020		91 937,68		2 011 669,33
Opérations de l'exercice 2021	679 725,81	725 372,57	7 366 688,02	8 309 398,43
Soldes de clôture de l'exer- cice		137 584,44		2 954 379,74
Restes à réaliser	322 769,70			
Résultats définitifs 2021	185 185,26			2 954 379,74

- **4°) De confirmer** l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 votée au BP 2022 de la manière suivante :
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : Recettes d'investissement - chapitre 10 - compte 1068 - fonction 01 = 322 769,70 €
- Excédent de fonctionnement 2021 reporté au BP 2022 : Recettes de fonctionnement - compte 002 - fonction 01 = 2 631 610,04 €



Le Président,

Thierry LAVIT